

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 février 2025

Absents excusés : Laurence-Isabelle LOUYS (pouvoir à Paul RUCHET), Adrien MOREL (pouvoir à Michel LENGLET), Delphin BEPOIX, Louise FAINDT et Damien TALLANDIER.

Absents non excusés : Maryline BORDY, Donatienne CORDIER, Vicky ESTUR et Christine PUGIN.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COURBET.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h00.

I – Approbation du compte-rendu du 14 janvier 2025 :

Il a été noté que le bois local pour la réhabilitation/extension du périscolaire sera issu de la forêt des Premiers Sapins. Le compte-rendu est rectifié dans le sens où le bois proviendra de la forêt d'Etalans.

Le compte-rendu du 14 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

II – Décisions du Maire

- Décision 02/2025 en date du 20 février 2025

Modification durée du bail du contrat de location « Carri-Dro » : de 5 ans à 12 ans.

III – Urbanisme

A- Départs dossiers vers CCPHD

1) <u>Permis d'aménager</u>			
CCPHD	Au Sevuet	Mise à jour des mentions de l'ancien PLU	
2) <u>Certificat d'urbanisme</u>			
BOUCHER Françoise	rue des Prés	Construction d'une maison	
3) <u>Permis de construire</u>			
CPL2G	6 rue des Planches	Création d'un logement dans un bâtiment existant	
4) <u>Déclarations préalables</u>			
TOURNOUX Grégory	11 rue des Frênes	Pergola	
GIRARDET Jean-Charles	Ferme les Crignouliers	Installation photovoltaïque	
MOREL Adrien	29 rue d'Oupans	2 fenêtres de toit	
AFDS	26 rue d'Oupans	Extension de l'installation photovoltaïque	

B- Retours dossiers vers CCPHD

1) <u>Permis de construire</u>			
COLIN Matthieu	7 rue d'Ornans	Abri de jardin	Accordé
2) <u>Déclarations préalables</u>			
EDF ENR	5 rue du Gros Tilleul	Générateur photovoltaïque	Accordé
BUGNON Philippe	14 rue des Acots	Clôture	Refus
GIRARDET J-Charles	Ferme les Crignouliers	Installation photovoltaïque	Accordé
MOREL Adrien	29 rue d'Oupans	2 fenêtres de toit	Accordé
AFDS	26 rue d'Oupans	Extension de l'installation photovoltaïque	Accordé

IV – Avenant à la convention de mise à disposition du service Urbanisme

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 17/10/2024, concernant la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la CCPHD,

Le Maire expose :
VU le CGCT,

VU le code de l'urbanisme,
VU la loi du 24/03/14 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes compétentes en matière d'urbanisme,
VU l'article L 5211-4-2 du CGCT autorisant les EPCI et une ou plusieurs de leurs communes membres, en dehors de tout transfert de compétence, à se doter d'un service commun,
VU les articles L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes et L 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes appartenant à des communautés de communes de 10 000 habitants et plus,
VU les articles R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction des dossiers au service d'un groupement de collectivités à R 423-47 précisant les modalités d'échanges entre le service commun, le pétitionnaire et l'autorité de délivrance,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 15/06/2015 portant sur la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;
VU l'article L.480-1 du code de l'urbanisme, autorisant les agents des collectivités publiques, commissionnés et assermentés, à constater les infractions d'urbanisme ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.480-1 à L.480-5, L610-1, L610-4, R610-1 à R610-3 du code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme ;
VU l'article R480-3 du code de l'urbanisme ;
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU l'article 11 alinéa 1er du code de procédure pénale et l'article R.221-440 du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'assermentation et au commissionnement des agents des collectivités publiques ;
VU la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2024 portant extension des services de proximité, service commun Autorisation droit des sols et Police de l'Urbanisme ;

VU l'erreur administrative de viser seulement l'article L5211-4-2 du CGCT, autorisant les EPCI et une ou plusieurs de leurs communes membres, en dehors de tout transfert de compétence, à se doter d'un service commun ;

CONSIDERANT qu'il convenait de viser également l'article L5211-4-1 du CGCT, et notamment les alinéas suivants :

Article L5211-4-1-III. - Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Article L5211-4-1-IV. - Dans le cadre des mises à disposition prévues aux II et III, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition en application des II ou III sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par la convention prévue au premier alinéa du présent IV.

L'exposé du Maire entendu,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à :

- signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes ainsi que tous documents se référant à la convention susvisée

Délibération 2025_02_01

V - Vente terrain communal pour création lotissement

Proposition de vente d'une partie de la parcelle WO 22 d'une surface d'environ 1 ha pour la construction future d'un lotissement.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ce seront à la fois des maisons individuelles et des logements collectifs (R + 1 ou R + 2) qui seront construits.

Trois propositions ont été reçues : deux à 250 000 € et une à 300 000 €. Il est proposé de retenir la dernière proposition de l'entreprise PRO IMMO.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide de vendre à la société PRO IMMO sise 5 route de Gilley à Orchamps Vennes :

↳ une partie de la parcelle cadastrée WO n°22 correspondant à une superficie de 10.000 m² environ pour un montant de 300 000 € HT

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'entreprise PRO IMMO.

A l'unanimité, le conseil municipal donne tout pouvoir au Maire et aux Adjoints pour signer les différentes pièces relatives à cette transaction.

Délibérations 2025_02_02 et 2025_02_02_B

VI – Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SIEHL et la CCPHD

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) a programmé un **renouvellement du réseau public de distribution d'eau potable Grande Rue et rue d'Oupans.**

La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) envisage de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées dans ces mêmes rues.

Quant à la commune, elle souhaite réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales dans ce secteur.

Il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre les trois parties, afin de réaliser les travaux en parfaite coordination.

L'exposé du Maire entendu,

par 14 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, le Conseil municipal

→ approuve le projet de convention

→ autorise le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes et tous les documents s'y rapportant.

Délibération 2025_02_03

VII – Tarifs cases columbarium

Le Maire expose que la commune a fait construire un columbarium composé de 10 cases. C'est la commune qui revend ces cases aux particuliers.

La commune doit les revendre au prix coûtant.

L'exposé du maire entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants :

- Cases columbarium : 630.00 € HT soit 756.00 € TTC

Délibération 2025_02_04

VIII – Tirage jury d'assise

Jury d'assises 2026 : le tirage au sort a un caractère public.

3 personnes ont été tirées au sort :

- JOSSERAND Denis
- DHOTE Louise

- GIRARDET Jean-Charles

IX- Gratification stagiaire

Vu la convention de stage entre le lycée Xavier Marmier et la Commune pour la période suivante :

- Du 6 janvier au 25 janvier 2025 à taux plein

Pour TOBOSSI Méline

Une gratification est proposée pour la somme de 100 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 Nature 648.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte.

Délibération 2025_02_05

X - Questions et informations diverses

➤ Vestiaires du foot : un sinistre a eu lieu en raison de la rupture de la soudure d'une canalisation d'eau chaude. Les cloisons et le plafond sont moisissés et doivent être entièrement rénovés.

La commune est dans l'attente de la nomination d'un expert par l'assurance.

➤ Ecole : malgré une hausse des effectifs, il n'est pas prévu d'ouverture de classe à la rentrée prochaine.

Un courrier du Maire en appui de celui des parents d'élèves a été envoyé à l'inspecteur d'Académie pour revoir la décision.

➤ Projet médiathèque intercommunale : la commune de Guyans-Durnes accepte d'adhérer au projet.

➤ Réhabilitation/extension du périscolaire : Les offres ont été déposées.

Sur les 19 lots, une partie est infructueuse. C'est pourquoi un nouveau dossier de consultation des entreprises sera déposé le 28 février pour un dépôt des nouvelles offres avant le 14 mars.

➤ Parcelle constructible : une parcelle de 2 hectares dont 1 constructible sera prochainement mis en vente. Il est soumis au Conseil la possibilité de préempter le terrain afin de pouvoir gérer l'aménagement de l'ensemble des parcelles.

Au vu de la surface de la parcelle et donc de son prix de vente, il est choisi de ne pas préempter.

➤ Une entreprise demande la possibilité d'installer un atelier ambulant de réparation, vente de vélos, d'accessoires et conseils. Accord lui est donné de s'installer les jeudis des semaines paires de 10h00 à 15h00 près de la fromagerie.

➤ Magasin Vival : L'étude de faisabilité pour améliorer l'efficacité énergétique et agrandir la surface du commerce sera menée par les services de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

Premier rendez-vous prévu le 28 février.

➤ La voie historique du chemin de pèlerinage « Via Francigena » qui relie Canterbury à Rome, passe par Etalans. Malgré des aménagements de sécurité, la voie reste dangereuse par endroit.

➤ Etang : malgré la fuite récurrente, l'association de pêche a décidé d'aleviner.

La commune redit sa volonté de ne pas financer de nouveaux travaux onéreux qui n'auraient sans doute aucun effet. Les travaux à mener sont sans doute plus conséquents et très coûteux. Aucune étude n'est envisagée par la municipalité pour l'instant.

En revanche, l'étang sera sécurisé au niveau des fissures qui se créent en bordure.

➤ Course du cœur : elle aura lieu dans la nuit du 21 au 22 mars. Au départ de Paris, elle rejoindra Bourg Saint Maurice-Les Arcs et passera par Charbonnières les Sapins. Elle est l'occasion de sensibiliser au don

d'organes, de moelle osseuse et de tissu. L'école soutient l'association et déposera des cœurs fabriqués par les enfants sur le parcours.

➤ Recensement de la population : il s'est déroulé du 16 janvier au 15 février 2025. Marie-José POUYET, coordonnatrice communale, remercie Béatrice URICHER de l'avoir assistée, l'ensemble de la population pour son implication ainsi que les 3 agents recenseurs pour le travail consciencieux rendu. Monsieur le maire tient quant à lui à remercier Marie-Jo POUYET pour son implication intense durant cette période.

➤ Prochaine réunion de Conseil : Jeudi 27 mars 2025 à 20h00 à la salle de Conseil.

Le Maire
Paul RUCHET

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COURBET

Liste des délibérations
2025_02_01 : Avenant à la convention de mise à disposition du service Urbanisme
2025_02_02 : Accord de principe vente terrain communal pour création lotissement
2025_02_02_B : Vente terrain communal pour création lotissement
2025_02_03 : Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SIEHL et la CCPHD
2025_02_04 : Tarifs cases columbarium
2025_02_05 : Gratification stagiaire